

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 10 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Arrêt procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2026
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Modification du temps de travail de Mme RUCHO
- Tableau des effectifs
- Modification de la régie de location salle
- Décision modificative sur le Budget Prévisionnel 2026 : inscription d'un emprunt
- Décision modificative sur le Budget investissement : travaux en régie
- Fiabilisation des bases fiscales par intégration automatique des éléments de confort
- Modification d'exonération des taxes foncières sur les constructions neuves
- Vente d'un bien immobilier
- Location de matériel communal
- Convention de lecture à voix haute – bibliothèque
- Convention d'entretien de voirie avec la commune de Sérigné
- Rétrocession à la commune de parcelles situées Chemin des Trappes
- Viabilisation de la parcelle cadastrée AE210
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Christian de TINGUY



Réunion du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, dix septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian de TINGUY, le Maire

Présents : de TINGUY Christian, PAGENAUD Hélène, GOIS Jean-Baptiste, BILLY Florence, BOUTEILLER Jean-Marc, BONAMY Lisa, LABOUREUX Delphine, BRIFFAUD Ludovic, DENÉCHÈRE Léa, DOUX Stéphane, FONTAN Alain, NAULEAU Pierre, VILLA Philippe (arrivé au point 7)

Absents excusés : GELOT Cécilia a donné pouvoir à Philippe VILLA
FRAIGNEAU Odile a donné pouvoir à Florence BILLY

Secrétaire de séance : DENÉCHÈRE Léa

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES – CONSEIL DU 10.09.2026

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Délibération n°	OBJET	DECISION
2026.09.01	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme : Mme DENÉCHÈRE Léa
2026.09.02	Arrêt du PV de la réunion de conseil du 16 juillet 2026	Arrêt PV
2026.09.03	Compte rendu des décisions prises par le Maire	Prend acte
2026.09.04	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM	Adoptée à l'unanimité

2026.09.05	Tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
2026.09.06	Modification du règlement d'utilisation et de la convention de location de la salle communale – Mise en place du prélèvement automatique SEPA	Adoptée à l'unanimité
2026.09.07	Décision modificative sur le budget principal 2026	Adoptée à l'unanimité
2026.09.08	Adhésion au dispositif de fiabilisation des bases fiscales des logements	Rejeté : 7 voix pour et 8 voix contre
2026.09.09	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	Adoptée : 10 voix pour et 5 voix contre
2026.09.10	Mise en vente de biens immobiliers communaux – Division parcellaire – Transfert du local de l'APE et cession de matériel	Adoptée à l'unanimité
2026.09.11	Mise en location de matériel communal aux habitants de la commune et fixation des tarifs	Adoptée à l'unanimité
2026.09.12	Renouvellement de la convention de partenariat avec ValiZtoire – Séances de lecture à voix haute à la bibliothèque	Adoptée à l'unanimité
2026.09.13	Convention intercommunale de gestion et d'entretien d'une voirie commune entre les communes de Sérigné et de Bourneau – voie communale de Pétosse	Adoptée à l'unanimité
2026.09.14	Rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées ad 39 et ad 40 par Vendée Logement	Adoptée à l'unanimité
2026.09.15	Viabilisation de la parcelle cadastrée AE210	Adoptée à l'unanimité

2026-09/01 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L 2121-15 par renvoi de l'article L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le/la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame DENÉCHÈRE Léa, secrétaire de séance.

2026-09/02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2026 a été envoyé par mail à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

2026-09/03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURNEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire, par délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

- Le Conseil municipal **prend note**, à l'unanimité, des décisions suivantes :

Objet	référence	Date signature
Approbation devis TANGUY Gwénaél – Architecte Urbaniste et paysagiste concernant le diagnostic architectural urbain et paysager pour le dépôt du permis d'aménager au lotissement de la gare – d'un montant TTC de 600 €		17/07/2026
Approbation devis Géodomia pour la réalisation d'un permis d'aménager modificatif rue de la gare – d'un montant TTC de 3 188,38€	Devis 202606-06879	17/07/2026
Approbation devis ADG pour le remplacement du mélangeur de l'évier des cuisines de l'école – d'un montant TTC de 1 193,78 €	Devis 260238	27/07/2026
Approbation devis SAS VENDÉE GRAVURE pour la fourniture et gravure stylo mariage – d'un montant TTC de 48 €		
Approbation devis Romain Informatique pour la téléphonie de la Poste – d'un montant TTC de 421,80 €	Devis 04824	11/08/2026
Approbation devis BMI Peintures pour les toilettes publiques et la salle polyvalente – d'un montant TTC de 546,06 €	Devis DEC00008641	20/08/2026
Approbation devis NewLoc pour la location d'une dameuse – d'un montant TTC de 28,32 €	Devis FC00052293/L	31/08/2026
Approbation devis Boutin pour l'achat de fournitures administratives – d'un montant TTC de 380,23 €	Devis 32675	04/09/2026

Le Conseil municipal PREND NOTE, à l'unanimité, de la décision de renoncer à user de son droit de préemption sur la vente :

- d'un bien sis 15 rue des tuileries, parcelle cadastrée AE 265 d'une superficie de 743 m², au prix de vente fixé de 207 000 €.
- d'un bien sis 28 rue des fours, parcelle cadastrée AE 22 d'une superficie de 339 m², au prix de vente fixé de 123 500 €.

2026-09/04 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM
--

Rapporteur : Florence BILLY

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant que Madame RUCHO Sandrine, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), est actuellement employée sur un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31,50 heures ;

Considérant que, lors d'un entretien en date du 6 juillet 2026, Madame RUCHO Sandrine a exprimé le souhait de réduire son temps de travail pendant les semaines scolaires, en passant de 40 heures à 38 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'une simulation de l'incidence de cette réduction du temps de travail sur la rémunération de l'agent a été réalisée par le service paie du Centre de gestion ;

Considérant que cette modification conduit à une nouvelle durée hebdomadaire annualisée de travail de 30,50 heures ;

Considérant que Madame RUCHO Sandrine a été informée de l'incidence de cette modification sur sa rémunération et a donné son accord pour cette nouvelle durée de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :**

- **de modifier** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM occupé par Madame RUCHO Sandrine, en la portant de 31,50 heures à 30,50 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 14 septembre 2026

- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de cette nouvelle durée hebdomadaire de travail, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-09/05 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents changements intervenus dans les effectifs :

- Le départ de Mme Céline PINGON est effectif depuis le 15 juin 2026.
- Le 4 juin 2026, Mme Lucie DOUX a été recrutée en qualité d'agent contractuel, pour une durée initiale de trois mois, sur un emploi relevant du grade d'adjoint administratif. Son contrat a été renouvelé pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 4 juin 2027.
- Le contrat de Mme Valérie CHAUVET a pris fin le 4 juillet 2026 et n'a pas été renouvelé.
- Afin d'assurer son remplacement, Mme Nathalie ROCHER a été recrutée à compter du 1er septembre 2026, jusqu'au 18 décembre 2026.
- Mme Sandrine RUCHO a sollicité une diminution de son temps de travail. À compter du 14 septembre 2026, elle exercera ses fonctions à raison de 30 h 30 hebdomadaires annualisées.
- Le contrat de Mme Claudie JUILLET a été renouvelé avec une diminution de son temps de travail, celui-ci passant de 14 heures à 11 h 30 hebdomadaires annualisées.

Compte tenu de ces différents changements, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 14 septembre 2026 :

Tableau des effectifs au 14 septembre 2026										
	Date de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Nom de l'agent	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	Délibération 19/01/2023	Titulaire	C	Adjointe Administrative faisant fonction de Secrétaire	Secrétaire Générale de Mairie	DRAPEAU Ludvine	35h00	1	1	
	Délibération 19/01/2023	Titulaire	C	Adjointe Administrative	Adjointe administrative		35h00	1		1
	Délibération 05/03/2026	Contractuel	C	Adjointe Administrative	Adjointe administrative	DOUX Lucie	35h00	1	1	
Filière technique	Délibération 22/05/2025	Stagiaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique	BERTRAND David	35h00	1	1	
	Délibération 02/08/2021	Titulaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique	ALEXANDRINO Victor	35h00	1	1	
	Délibération 22/02/2007	Titulaire	C	Adjointe technique	Adjointe technique en restauration	GAUBERT Stéphanie	35h00	1	1	
	Délibération 26/08/2019	Titulaire	C	Adjointe technique	Adjointe technique faisant fonction d'ATSEM	RUCHO Sandrine	31h30	1	1	
	Délibération 10/09/2026						30h30	1	1	
	Délibération 16/02/2023	Contractuelle	C	Adjointe technique	Adjointe technique – Garderie périscolaire	ROCHER Nathalie	15h00	1	1	
	Délibération 16/02/2023	Contractuelle	C	Adjointe technique	Adjointe technique – Aide cantinière et agent de service	JUILLET Claudie	11h30	1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs à compter du **14 septembre 2026**, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **de fixer** les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet conformément au tableau des effectifs ainsi modifié ;
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-09/06 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'utilisation et la convention de location de la salle communale ;

Considérant la nécessité de simplifier et de sécuriser les modalités de règlement des sommes dues au titre de la location de la salle ;

Considérant les modalités d'encaissement applicables aux recettes de la commune et les préconisations du comptable public ;

Considérant qu'il convient notamment de faciliter le recouvrement des frais complémentaires constatés après la restitution de la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification du règlement d'utilisation et de la convention de location de la salle communale afin de mettre en place le prélèvement automatique SEPA pour le règlement des sommes dues ;
- **de rendre** ce mode de règlement applicable aux frais de location, frais complémentaires éventuels, notamment électricité, ménage, vaisselle ou matériel détérioré, ainsi qu'au dépôt de garantie, selon les modalités prévues dans la convention ;
- **de prévoir** que le locataire devra compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA lors de la réservation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

2026-09/07 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que le niveau des subventions effectivement attribuées ou prévisionnelles est inférieur aux montants initialement envisagés, entraînant une diminution des ressources attendues pour le financement de travaux ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces opérations dans de bonnes conditions, sans compromettre l'équilibre du budget communal ni la capacité de la commune à assurer ses dépenses courantes, il apparaît nécessaire de recourir à un financement complémentaire par emprunt ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la souscription d'un nouvel emprunt auprès du Crédit Mutuel, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêt de 90 000€
 - Taux fixe de 3,77%
 - Remboursement trimestriel intérêts et principal
 - pour une durée de 10 ans

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, comme suit :

Section d'investissement	Compte	Montant
Recettes – Emprunt	1641	+ 90 000€
Dépenses – Remboursement d'emprunt	1641	+ 90 000€

Cette décision modificative permet d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins de financement de la commune pour l'exercice 2026, sans modifier l'équilibre global du budget.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026-09/08 : ADHESION AU DISPOSITIF DE FIABILISATION DES BASES FISCALES DES LOGEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) visant à fiabiliser les bases fiscales des logements par la mise à jour des éléments de confort pris en compte dans l'évaluation des valeurs locatives cadastrales ;

Considérant que cette opération vise notamment à prendre en compte les équipements tels que l'eau courante, l'électricité, le chauffage, les sanitaires et les installations de douche ou de baignoire ;

Considérant que, pour la commune de Bourneau, la DGFIP estime que 91 logements pourraient être concernés, pour une augmentation potentielle des bases fiscales de 53 112 € et une augmentation estimée des cotisations de taxe foncière de 2 037 € ;

Considérant que ces montants sont indicatifs et susceptibles d'évolution en fonction des déclarations et éventuelles contestations des propriétaires ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion au dispositif proposé par la DGFIP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 8 voix contre,

Décide :

- **de refuser** l'adhésion au dispositif proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) relatif à la fiabilisation automatisée des bases fiscales des logements ;

- **de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer le document d'adhésion ni aucun document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

2026-09/09 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1383 ;

Considérant que les constructions nouvelles à usage d'habitation bénéficient, en principe, d'une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation pendant deux ans ;

Considérant que le Conseil municipal peut limiter cette exonération dans les conditions prévues par l'article 1383 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il est proposé de limiter cette exonération à 40 %, permettant ainsi de maintenir un avantage fiscal pour les nouveaux propriétaires tout en préservant les recettes fiscales de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 5 voix contre décide :

- **de limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026-09/10 : MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX – DIVISION PARCELLAIRE – TRANSFERT DU LOCAL DE L'APE ET CESSIION DE MATERIEL

Rapporteur : Jean-Baptiste GOIS

Il est exposé au Conseil municipal que la commune est propriétaire de deux biens immobiliers situés 9 rue des Artisans, sur la parcelle cadastrée AD 112, à savoir :

- l'ancienne boulangerie, d'une superficie de 159 m² ;
- la maison d'habitation attenante, d'une superficie de 105 m².

Dans le cadre d'une réflexion sur la cession de ces biens, une visite d'estimation a été réalisée afin de disposer d'une première évaluation de leur valeur.

L'estimation communiquée par le notaire situe la valeur de l'ensemble immobilier dans une fourchette comprise entre 140 000 € et 150 000 €.

Afin de favoriser la commercialisation et l'attractivité de cet ensemble immobilier, le notaire préconise d'y adjoindre une partie de terrain provenant de la parcelle cadastrée AD 113, nécessitant au préalable une division parcellaire.

À cet effet, un devis de la société Géodomia, reçu le 3 septembre 2026, a été présenté au Conseil municipal pour la réalisation de cette division parcellaire, pour un montant de 1 381,08 € TTC.

Le bâtiment doit être vidé, il est proposé le transfert :

- du local actuellement occupé par l'APE vers le modulaire situé dans l'enceinte de l'école, afin de permettre la libération et la mise en vente du local situé dans l'ancienne boulangerie ;
- la cession du matériel actuellement stocké dans la boulangerie au profit d'Eco-Nature, afin de permettre la libération complète des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la mise en vente de l'ancienne boulangerie et de la maison d'habitation communale, situées 9 rue des Artisans, sur la parcelle cadastrée AD 112.
- **d'approuver** la réalisation de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AD 113, conformément au devis établi par Géodomia pour un montant de 1 381,08 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette division parcellaire et à la mise en vente des biens communaux concernés.
- **d'approuver** le transfert du local de l'APE dans le modulaire de l'école, afin de permettre la libération du local actuellement occupé.
- **d'approuver** la cession du matériel stocké dans l'ancienne boulangerie au profit d'Eco-Nature, permettant ainsi de libérer les locaux préalablement à leur mise en vente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-09/11 : MISE EN LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL AUX HABITANTS DE LA COMMUNE ET FIXATION DES TARIFS
--

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune met actuellement gratuitement à disposition des habitants un certain nombre de matériels communaux, notamment des tables, bancs et chaises.

Cette mise à disposition gratuite mobilise du temps de travail des agents municipaux, notamment pour la préparation, le transport, l'installation, la remise et la récupération du matériel.

Par ailleurs, la commune met déjà à disposition des associations du matériel communal.

Afin de permettre aux habitants de bénéficier de ce matériel tout en optimisant son utilisation et en tenant compte du temps consacré par les services municipaux à sa gestion, il est proposé d'élargir cette possibilité aux habitants de la commune sous la forme d'une location à tarif modéré.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- fixer les tarifs de location du matériel communal suivant :
 - * tables, bancs et chaises.
 - * Scène Samia 2 m x 1 m
 - * Tente 6 m x 3 m blanche, lestage par pied, 4 côtés + bâche de toit
- à approuver le principe de l'établissement d'un règlement de location du matériel communal.

Ce règlement précisera notamment les conditions de réservation, de paiement, de remise et de restitution du matériel, les conditions d'utilisation, les responsabilités du locataire ainsi que, le cas échéant, les dispositions relatives aux dégradations, à la perte ou à la restitution du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la mise en location payante de matériel communal aux habitants de la commune, en remplacement de la mise à disposition gratuite des tables, bancs et chaises.
- **de valider** la liste du matériel communal pouvant être loué aux habitants, à savoir : tables ; bancs ; chaises ; scène Samia de 2 m x 1 m et tente de 6 m x 3 m.
- **de fixer les tarifs** de location comme suit :
 - Forfait utilisation des tables, chaises et bancs à 10€
 - Scène Samia : 50 € le forfait weekend ;
 - Tente 6 m x 3 m : 50 € le forfait weekend ;
 - Forfait livraison / transport : 15 € sur la commune pour les particuliers

- **de préciser** que la scène pourra être louée uniquement lorsqu'elle est installée dans la salle par les agents municipaux.
- **d'approuver** le principe de l'établissement d'un règlement de location du matériel communal, qui définira les modalités et conditions applicables à la location, notamment les modalités de réservation, de paiement, de remise et de restitution du matériel, les obligations et responsabilités des utilisateurs ainsi que les conditions applicables en cas de dégradation, perte ou non-restitution du matériel.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à établir et mettre en œuvre le règlement de location, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son application
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

2026-09/12 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VALIZTOIRE – SEANCES DE LECTURE A VOIX HAUTE A LA BIBLIOTHEQUE
--

Rapporteur : Delphine LABOUREUX

Il est exposé au Conseil Municipal que la bibliothèque souhaite renouveler la convention de partenariat avec ValiZtoire pour l'année 2026-2027, afin de poursuivre l'organisation de séances de lecture à voix haute.

Dans le cadre de ce partenariat, Mme Isabelle BAUDOUIN intervient à la bibliothèque pour animer ces séances.

En contrepartie de ses interventions, Mme Isabelle BAUDOUIN sollicite le remboursement de ses frais kilométriques, à hauteur de 13,20 € par séance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat avec ValiZtoire pour l'année 2026-2027, relative à l'organisation de séances de lecture à voix haute à la bibliothèque.
- **d'autoriser** le remboursement à Mme Isabelle BAUDOUIN de ses frais kilométriques, à raison de 13,20 € par séance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ValiZtoire ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-09/13 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'UNE VOIRIE COMMUNE ENTRE LES COMMUNES DE SERIGNE ET DE BOURNEAU – VOIE COMMUNALE DE PETOSSE

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

Les communes de Sérigné et de Bourneau partagent une section de voie publique dénommée voie communale n°301 de Pétosse, située en limite séparative de leurs territoires respectifs.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'infrastructure, il est nécessaire que les deux communes conviennent de coordonner leurs interventions et de répartir les charges financières associées à l'entretien de cette voirie.

Le 11 juin 2026, à la demande de la Commune de Sérigné, 2.5 tonnes d'émulsion ont été répandus par la société VSE sur la voie communale n°301 entre Bourneau et Sérigné.

M. Dieumegard, 1er Adjoint à Sérigné propose de régulariser cette intervention en refacturant la moitié du montant de la facture correspondant à 1.250 tonne à la commune de Bourneau.

D'autre part, M. Dieumegard, propose l'approbation d'une convention entre les 2 communes afin de définir les travaux et prestations, la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de l'exécution et les modalités de facturation et de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** la refacturation à la Commune de Bourneau par la Commune de Sérigné des travaux réalisés le 11 juin de la façon suivante :
1.250 tonnes x 1110 € TTC / t = 1387.50 € TTC
- **d'approuver** le projet de convention intercommunale de gestion et d'entretien de la voirie commune entre les Communes de Sérigné et Bourneau, joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

2026-09/14 : RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES AD 39 ET AD 40 PAR VENDEE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la rencontre du 2 septembre 2026 avec Vendée Logement, dans le cadre du bornage des propriétés situées aux 2 et 4 chemin des Trappes, il a été constaté que deux parcelles correspondant à des emprises de trottoirs et de voirie n'avaient pas été rétrocédées à la commune : AD 39 : 19 m² et AD 40 : 25 m².

Vendée Logement propose de rétrocéder gratuitement ces deux parcelles à la commune et de prendre en charge les frais de notaire.

Ces parcelles étant affectées à la voirie et aux trottoirs, elles intégreront le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles AD 39 et AD 40
- décide leur intégration au domaine public communal
- de prendre acte de la prise en charge des frais de notaire par Vendée Logement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de

cette opération.

2026-09/15 : VIABILISATION DE LA PARCELLE CADASTREE AE210

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

Le Conseil municipal est informé qu'une estimation du coût de viabilisation de la parcelle cadastrée AE 210 a été réalisée.

Le coût estimatif des travaux de viabilisation, comprenant l'électricité, l'eau et l'assainissement, s'élève à 5 069,56 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la viabilisation de la parcelle et de fixer le prix de vente du terrain viabilisé à 35 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la viabilisation de la parcelle cadastrée AE 210
- de fixer le prix de vente à 35 € HT/m² pour le terrain viabilisé
- d'accepter que la mise en vente du terrain soit réalisée directement par la mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la viabilisation et à

la mise en vente de la parcelle.

Décision modificative sur le Budget investissement : travaux en régie

Point reporté à un prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES

• Poteau incendie Fourchaud

Le Conseil municipal est informé qu'un devis a été transmis par la société SAUR concernant la réparation d'un poteau incendie situé sur le territoire de la commune.

À la suite d'une vérification, il apparaît qu'une intervention est nécessaire afin de remettre cet équipement en état de fonctionnement et de garantir son bon usage dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le montant du devis présenté par la société SAUR s'élève à 1 195,16 € TTC.

Il est rappelé l'importance du bon fonctionnement des poteaux incendie pour la sécurité de la commune et précise que la commune doit veiller à la disponibilité et à l'entretien des points d'eau incendie nécessaires à la couverture des risques sur son territoire.

Le Conseil municipal prend connaissance du devis et émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réparation du poteau incendie pour un montant de 1 195,16 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de donner suite à cette intervention et de signer le devis correspondant.

• Eglise

Rapporteur : Jean-Baptiste GOIS

À la suite de la présentation du projet de rénovation de l'église, une réunion en visioconférence a eu lieu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La DRAC a indiqué qu'elle souhaite que les travaux de rénovation puissent être engagés. Dans un premier temps, il est envisagé de réaliser les travaux présentant un caractère urgent, notamment ceux pouvant être réalisés dans le cadre de travaux d'entretien.

Afin de définir précisément ces interventions, il a été demandé à l'architecte en charge du dossier d'établir une liste des travaux urgents pouvant être réalisés dans ce cadre.

Par ailleurs, la société GIBAUD, qui avait été sollicitée en 2021 et avait établi un premier devis pour la réfection de la toiture, a été recontactée.

Une visite sur site est prévue le 25 septembre, en présence de la société GIBAUD, qui réalisera notamment une inspection de la toiture à l'aide d'un drone, afin d'évaluer l'état de la toiture et d'identifier les éventuels travaux urgents à réaliser.

- **Ecole**

Rapporteur : Lisa BONAMY et Florence BILLY

Il est présenté au Conseil municipal un point sur la rentrée scolaire 2026/2027, qui a eu lieu le 1er septembre 2026.

Les effectifs de l'école sont répartis comme suit :

Petite section : 1 enfant	Moyenne section : 9 enfants	Grande section : 4 enfants
CM1 : 3 enfants	CM2 : 2 enfants	

Soit un total de 19 élèves, pris en charge par Mme Amandine SEMELIN, qui assure la classe de maternelle et de CM.

La seconde classe accueille :

CP : 12 enfants	CE1 : 5 enfants	CE2 : 6 enfants
-----------------	-----------------	-----------------

Soit un total de 23 élèves, avec M. Régis PELLETANT, directeur de l'école, qui assure la classe de CP-CE1-CE2.

L'effectif total de l'école s'élève ainsi à 42 élèves pour cette rentrée scolaire.

Une rencontre avec le personnel communal et les enseignants a eu lieu le 31 août 2026, afin de préparer la rentrée et d'échanger sur les conditions de fonctionnement de l'école.

Par ailleurs, une réunion avec les élus de Vouvant est prévue le 17 septembre 2026 au sujet du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Concernant les travaux, à la suite de l'accord donné pour la remise en peinture des barrières situées devant l'école, les agents communaux, accompagnés de bénévoles de l'association Éco Nature, procéderont à leur remise en peinture un mercredi.

- **Travaux sur RD30 – Bourseguin**

Rapporteur : Hélène PAGENAUD

Il est présenté au Conseil municipal la demande du Département concernant la réfection de la voirie au niveau de la traversée de Bourseguin.

Cette voirie étant constatée en très mauvais état, sa réfection avait jusqu'à présent été différée dans l'attente d'un éventuel projet de réaménagement des trottoirs envisagé par la commune.

Une première étude avait estimé le montant de ce projet à environ 300 000 € TTC, pour la portion comprise entre la rue des Fours et la rue du Champ de Jau. Cette estimation comprenait notamment la signalisation du chantier, la réalisation du réseau pluvial ainsi que la réfection des trottoirs.

Au regard du montant de l'opération, la possibilité de rechercher des subventions et dispositifs d'aide financière pourra également être étudiée.

Il est convenu de réétudier le projet d'aménagement des trottoirs en concertation avec le Département, afin de préciser le projet, son coût ainsi que les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

La réfection de la voirie sera réexaminée en fonction de l'avancement de cette réflexion.

- **Commission association / communication**

Rapporteur : Delphine LABOUREUX

Le Flash Info de la commune a été distribué au cours de la première semaine de septembre.

Concernant le concours de dessin, celui-ci est reporté. Les dessins réalisés feront l'objet d'une exposition à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. Le jury sera composé des membres du Foyer des Jeunes.

Par ailleurs, un sondage est réalisé auprès des aînés de la commune, représentant environ 100 personnes, afin de recueillir leurs attentes et leurs souhaits concernant l'organisation de l'après-midi qui leur est consacré.

- **Groupe de marche**

Rapporteur : Lisa BONAMY

À la suite de la réunion d'information organisée le jeudi 27 août 2026, il a été décidé de mettre en place

deux groupes de marche, l'un le vendredi et l'autre le dimanche, avec un rendez-vous fixé à 9 h 30.

Des référents ont été désignés pour chacun des deux jours afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement des marches.

Compte tenu du nombre important de personnes intéressées, avec 60 participants inscrits, un groupe WhatsApp a également été créé afin de faciliter la transmission des informations et la communication entre les participants.

Les premières marches ont eu lieu le vendredi 4 septembre 2026, avec 29 participants, puis le dimanche 6 septembre 2026.

- **Demande de Mr VINCONNEAU**

- **Rapporteur : Jean-Marc BOUTEILLER**

- M. Vinconneau, qui avait déjà déposé une demande de permission de voirie en août 2024, souhaite procéder au busage du fossé situé en face de l'entrée de son terrain. Il sollicite également la participation d'un agent technique communal pour la réalisation de ces travaux.

- Après échanges, il est précisé que les travaux seront entièrement à la charge de M. Vinconneau.

- Le Conseil municipal préconise comme solution d'élargir l'entrée du terrain, afin de limiter les risques d'écrasement ou de détérioration des buses et d'éviter ainsi d'éventuels problèmes ultérieurs.

- Toutefois, si le choix est de buser le fossé, la demande de permission de voirie déposée en 2024 étant désormais trop ancienne, M. Vinconneau devra déposer une nouvelle demande auprès de la commune.

- Le Conseil municipal précise que l'accord pour la réalisation de ces travaux est conditionné à leur exécution par une entreprise habilitée, les agents techniques communaux ne pouvant intervenir dans le cadre de cette opération.

- **Alarme Incendie de l'école**

- **Rapporteur : Lisa BONAMY**

- Un nouveau devis a été reçu de la société SAFE d'un montant de 4 437,60 € TTC, qui prévoit le remplacement des câbles de l'alarme incendie, ceux-ci n'étant plus conformes aux normes en vigueur selon l'entreprise.

- Avant de donner suite à ce devis, il est proposé de vérifier les obligations réglementaires applicables afin de déterminer si le remplacement des câbles est effectivement obligatoire ou si une solution alternative pourrait être envisagée comme la mise en place un système d'alarme autonome, notamment avec des équipements fonctionnant sans câblage, sera étudiée afin de rechercher une solution adaptée et conforme à la réglementation.

Prochaine réunion de conseil : le jeudi 22 octobre à 20h00 à la Mairie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 heures 26.